

COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni, le mercredi cinq octobre deux mille vingt-deux à 18h30, à Billé.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 23
Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. LE DROFF Roland (GENNES SUR SEICHE), Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. BOURCIER Jean-Yves (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme MONTEBAULT Mélanie (LES PORTES DU COGLAIS), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. BARBEDETTE Gérard (POILLEY), M. AVRIL Henri (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. RENOU Michel (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS). Mme HUCHET Marise (VAL D'IZE) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. HEULOT Fabrice (VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE, M. Pierre BERHAULT (BEAUCE) remplaçant de M. HERVE Pascal (BAZOUGE LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. MOCE Olivier (LE TIERCENT).

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON) arrivés pendant la présentation de la société Le Plastique Français en début de séance,

Départ en cours de séance : M. HEULOT Fabrice (DS VITRE) parti après la question 7, M. LE DROFF Roland (DT GENNES SUR SEICHE) parti après la question 9.

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : Mme HAIGRON Christine (DT POCE LES BOIS), M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE),

Secrétaire de séance : M. CAILLEAU Claude (DT ARGENTRE DU PLESSIS)

Considérant que le quorum est atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Avant de démarrer l'ordre du jour du Comité, Mme DUSSOUS tient à faire un point d'avancé aux délégués sur la mise en place du recyclage des plastiques rigides dans les déchèteries. A ce titre, elle laisse la parole à M. HUBAU de Le Plastique Français, société retenue lors du Comité de juillet dernier, pour mettre en place cette prestation sur les déchèteries des 2 territoires de S3T'ec.



Recyclage des plastiques rigides



Présentation du service de collecte, tri et recyclage des plastiques rigides.



Louis HUBAU – Jan2021 – V1

Présentation entreprise



Le contexte

- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend **accélérer le changement** des modèles de production et de consommation afin de **réduire les déchets et préserver les ressources naturelles**, la biodiversité et le climat.
- La loi pose également un objectif de **100% de plastique recyclé d'ici 2025**
- En 2035, **l'enfouissement** des déchets ménagers et assimilés devra être **limité à 10% de l'ensemble de ces déchets**



Le contexte

- Le gisement sur les plastiques rigides apportés en déchetterie est de **3kg à 5kg par habitant et par an**,
- **A l'échelle du territoire ciblé**, cela représente environ **1500T de plastique** uniquement pour la fraction passant par les déchetteries.



Hypothèse de gisement pour le site de Vitré/Fougère				
		Habitants	Nb Déchetterie	Tonnage annuel estimatif
VITRE	SMICTOM Sud Est 35	136000	12	544 T
	SMICTOM Pays de Fougères	87500	10	350 T
	Laval Agglomération	117000	10	468 T
	ComCom Pays de Château Gontier	31000	2	124 T
	Total	371500	34	1486 T



Le Cahier des Charges

- Les plastiques sont actuellement pour la plupart collecté en mélange et à ce titre finissent en valorisation énergétique ou enfouis.
- **Nous proposons une nouvelle benne, dédiée à la collecte des plastiques rigides.**
- Une benne est mise en place pour faciliter la collecte.
- Cette benne accepte tous les plastiques rigides : PEHD, PP, PVC, PS, PC, PET etc.

Objets en plastiques durs 

Pot, bac, baignoire
Les éléments doivent être propres et secs, afin d'être recyclés.

Jardinière - Arrosoir
Les jardinières doivent avoir été vidées de la terre et rincées avant la mise en décharge.

Jouet
Les jouets ne doivent pas comporter de vis ni d'éléments électroniques. Ils doivent être en un matériau durable et ne pas être en bois.

Tubes (PVC, PEHD, etc.)
Les tubes de tuyaux en PVC (rigide et PEHD) sont acceptés. Les tubes ne doivent pas comporter de pièces métalliques.

Divers (chaises, machines à laver, etc.)
De manière générale, tout objet en plastique dur, non pollué par un produit chimique ou des éléments métalliques/électroniques.

Pour en savoir plus sur le devenir de vos plastiques : www.leplastiquefrancais.fr
SMIVAL - 8 route de la Rivière à Saint-Denis de Poitou - 49100 - Janvier 2021



La Logistique

- Les plastiques sont ensuite apportés sur notre site de tri situé à La Rivière (33126),
- **Une plateforme de déchargement dédiée est prévue afin de vider les bennes,**
- Nous pouvons collecter en benne 30m³, 20m³ ou 15m³.



Le tri et le conditionnement

- Le tri est réalisé par nos équipes, formées à la reconnaissance des plastiques.
- Les plastiques sont broyés ou compactés selon la filière de reprise.
- **Notre tri manuel garanti un taux de conformité supérieur à 95%.**

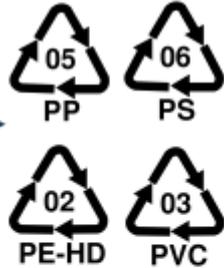


PEHD : Polyéthylène Haute densité



Les types de plastiques collectés

- Les différents types de résines plastiques sont en mélanges dans nos bennes. Ils ne sont pas recyclables en l'état.
- L'étape de tri est donc primordiale pour garantir une matière recyclée de qualité.
- Grâce à un tri manuel, réalisé par nos opérateurs formés à la reconnaissance des plastiques, nous pouvons garantir une pureté à plus de 95%.



Les diapositives suivantes détaillent les types de plastiques que nous reprenons.



PVC : Polychlorure de vinyle





PP : Polypropylène



PS : Polystyrène





PET : Polyéthylène téréphtalate



Merci pour votre attention,



Pour toute question :
Mail : lhubau@leplastiquefrancais.fr
Téléphone : 0668676386



Louis HUBAU – Jan21 – V1

Mme DUSSOUS remercie M. HUBAU pour sa présentation et passe à l'ordre du jour du Comité.

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Claude CAILLEAU, délégué Titulaire d'ARGENTRE DU PLESSIS, est nommé secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 06 juillet 2022

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2022 visé par la secrétaire de séance.

Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 06 juillet 2022.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Date	N°	Pôle	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
10/06/2022	VF D41 2022	Décharge	Débroussaillage ancienne décharge à Cornillé	AS ENVIRONNEMENT	1 310,00 €
10/06/2022	VF D42 2022	CVED	Débrouillage complémentaire route des eaux	ACCOROUTISTE SERVICES ENVIRONNEMENT	136,00 €
15/06/2022	VF D43 2022	CVED	Location de véhicule pour un déplacement d'une journée	CANDICE LOCATION	73,00 €
20/06/2022	VF D44 2022	CVED	Etude d'intérêt d'un basculement SMO S3T'ec en SPL S3T'ec	CABINET COUDRAY	1 564,00 €
20/06/2022	VF D45 2022	Décharge	Etude d'implantation d'un piezomètre sur la décharge réhabilitée de Cornillé	AXE SAS SOCOTEC ENVIRONNEMENT ET SECURITE	2 100,00 €
21/06/2022	VF D46 2022	Administration générale	Location d'un véhicule du 27/06/22 au 09/09/22	CARLYSS AUTOMOBILES SAS	409,00 €
21/06/2022	VF D47 2022	Administration générale	Bureau syndical de juin 2022	TRAITEUR CLAVEAU AUX 3 ROCHERS	130,00 €
21/06/2022	VF D48 2022	Réseau	Prestation de réparation provisoire de fuite sur le réseau de chaleur	SADE	7 949,00 €
27/06/2022	VF D49 2022	Réseau	Recherche de fuite sur le réseau Révertec	HELIOTRACE	1 860,00 €
29/06/2022	VF D50 2022	Administration générale	Comité syndical de juillet 2022	LES LOCOS	360,00 €
01/07/2022	VF D51 2022	Administration générale	Comité syndical de juillet 2022	PASSION RECEPTION	8,00 €
04/07/2022	VF D52 2022	Communication	Création site internet de S3T'ec avec contrat d'assistance et maintenance corrective et évolutive (offre de base)	BREIZH TANDEM	18 745,00 €
05/07/2022	VF D53 2022	Administration générale	Réunion du 07 juillet 2022	BOULANGERIE DE LA FLEURIAIS	44,00 €
05/07/2022	VF D54 2022	Communication	Achat d'équipements de protection individuelle	PROTECTHOMS	1 418,00 €
05/07/2022	VF D55 2022	Communication	Achat de casques audio de visites	AUDIOGUIDES	3 170,00 €
15/07/2022	VF D56 2022	CVED	Recherche de fuite sur le réseau de chauffage	HELIOTRACE	1 860,00 €
18/07/2022	VF D57 2022	CVED	AMO analyse de performance de l'installation de récupération de chaleur de la société Kervalis	ERESE GROUPE HTC	4 025,00 €
27/07/2022	VF D58 2022	Décharge	Réalisation d'un piezomètre à la décharge réhabilitée de Cornillé	BONNIER FORAGES	5 362,00 €
27/07/2022	VF D59 2022	Administration générale	Réunion de travail de juillet 2022	L'ARTISAN BISTROT	68,00 €
05/08/2022	VF D60 2022	Quai de transfert	Opération test en août de transfert des encombrants de déchèterie	SAS GUY PRADAT RECYCLAGE	1 000,00 €
08/08/2022	VF D61 2022	Centre de Tri	Analyse du dossier juridique remis par Derichebourg	CABINET COUDRAY	2 835,00 €
31/08/2022	VF D62 2022	Administration générale	Déjeuner de travail aout 2022	LE CANDIOT DES FRANGINES	30,45 €
02/09/2022	VF D63 2022	Communication	Déploiement signalétique S3T'ec	ID PUB	403,00 €
05/09/2022	VF D64 2022	Administration générale	Bureau syndical de septembre 2022	LA GRANGE A PAIN	101,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 06 juillet 2022.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

Question 5 – Transfert de la compétence traitement des déchets : délibération au 1^{er}/01/2023

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019,

A ce jour, le traitement des déchets Ménagers issus des déchèteries est toujours piloté et financé par les SMICTOM, et n'a pas été transféré à S3T'ec.

Or, les statuts de S3T'ec intègrent bien l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers » pleine et entière (sans exception, « ni saucissonnage ») pour le compte de ses adhérents.

Les SMICTOM ont également gardé la commercialisation des matières recyclables sortantes du centre de tri (emballages, verre et papiers).

Là aussi, une étude juridique menée sur 2022 a montré que ce partage de mission faisait porter un risque aux SMICTOM et à S3T'ec.

Une décision doit être prise afin de régulariser la situation au 1^{er} janvier prochain.

Un éclairage a été apporté par Maître Ludovic DUFOUR, du cabinet COUDRAY lors de la séance du 11 mai 2022 du comité syndical (voir CR) sur les risques juridiques identifiés et les moyens de les limiter.

Suite à cette intervention, le Bureau syndical a travaillé sur une proposition afin de parfaire et clôturer le transfert de compétence traitement des déchets à S3T'ec, et ainsi se conformer à la réglementation.

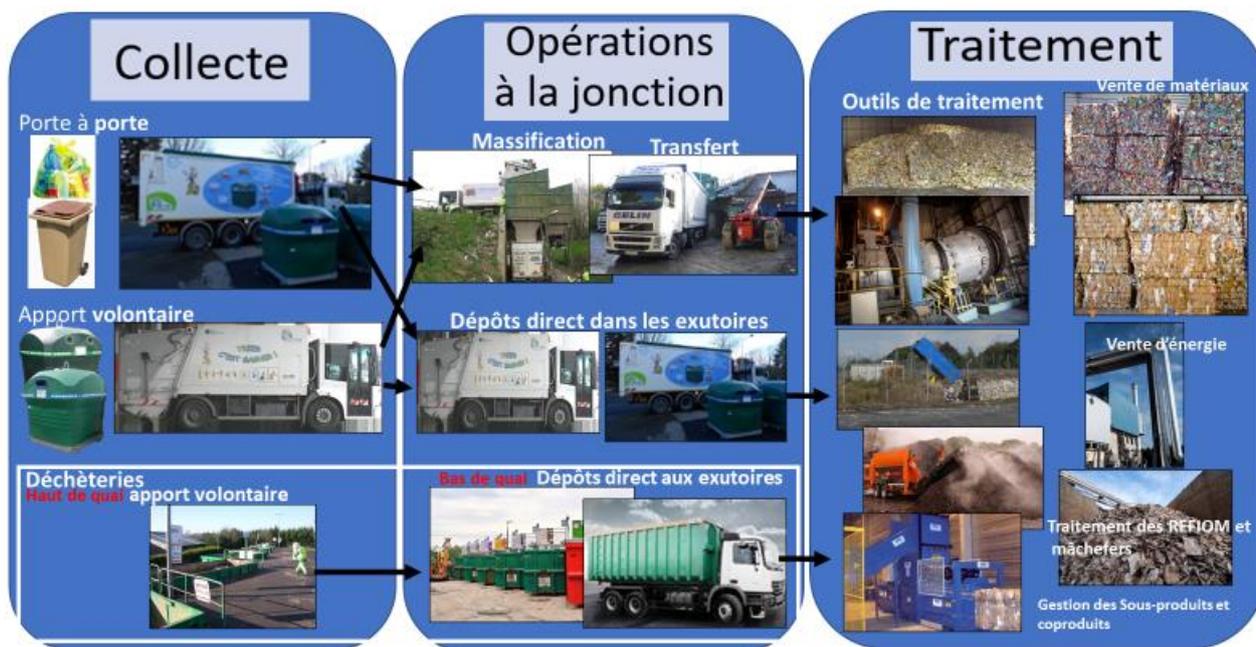
Cette proposition est représentée en séance. Elle correspond à la couverture des risques identifiés par le cabinet COUDRAYS & Associés.

État du transfert de compétence:

	COLLECTE	TRANSFERT	TRAITEMENT/VALO	VENTE
OMr	SMICTOMs	S3T'ec	S3T'ec	S3T'ec
Biodéchets	SMICTOMs			
Emballages	SMICTOMs	S3T'ec	S3T'ec	SMICTOMs
Papiers	SMICTOMs	SMICTOMs	S3T'ec	SMICTOMs
Verre	SMICTOMs	SMICTOMs		SMICTOMs
flux déchèteries	SMICTOMs	SMICTOMs	SMICTOMs	SMICTOMs
Filières REP	SMICTOMs			

Enjeux / risques :

- Se mettre en règle vis-à-vis de la réglementation (transfert de compétence) et des statuts



Etude de 3 scénarii :

Scénario 1 « minimum réglementaire » :

- Valorisation matière, énergétique, traitement de tous les déchets produits par les SMICTOM
- Gestion et commercialisation des co-produits et sous produits
- Opération de Transferts uniquement si massification / rechargement dans un quai de transfert

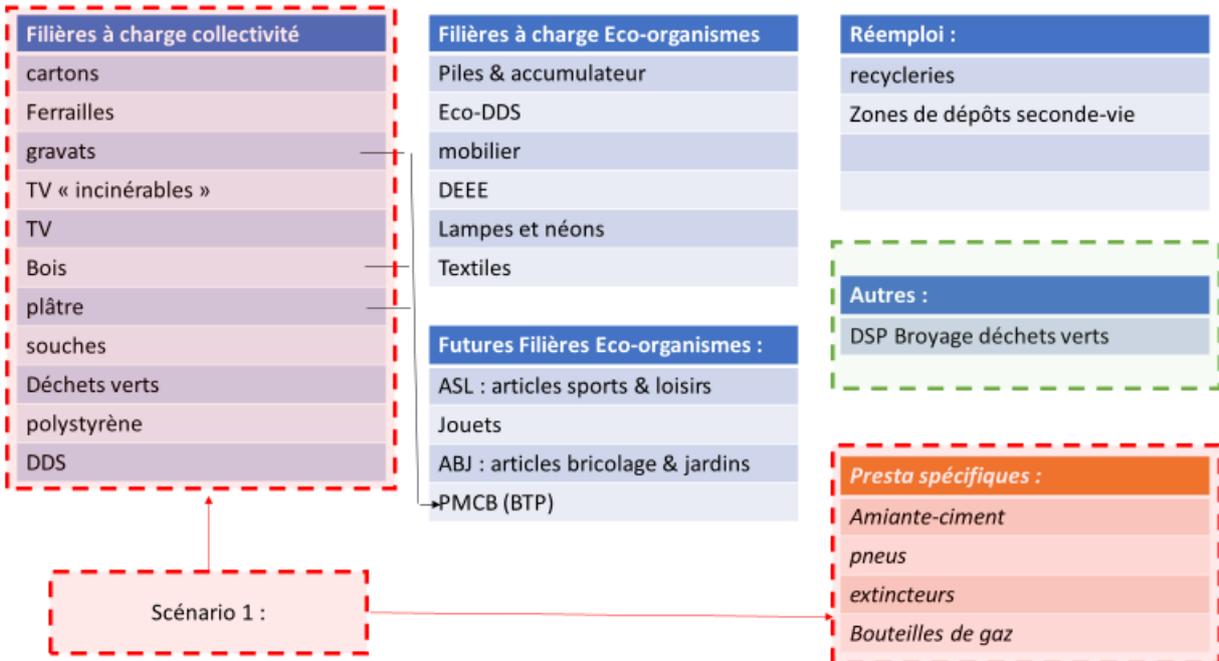
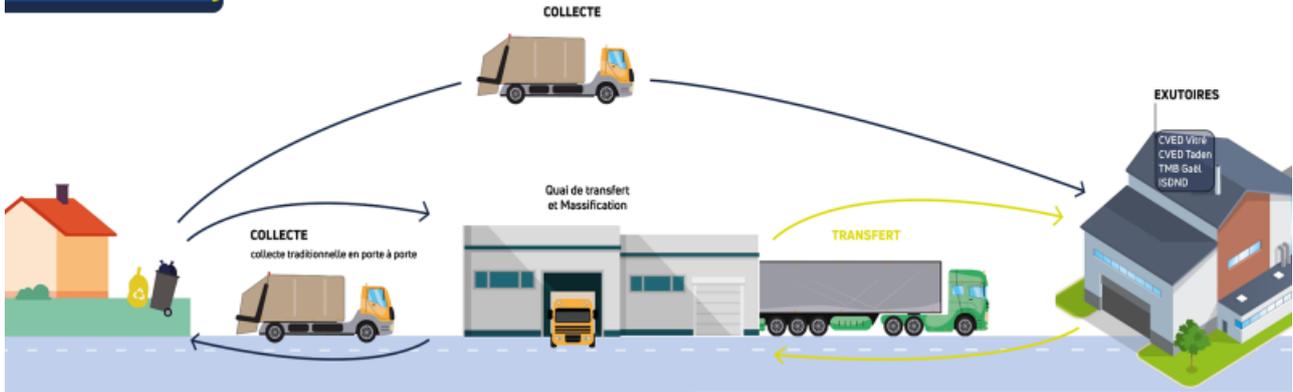
Scénario 2 « scénario 1 + bas de quais des déchèteries » : scénario 1 + tous les transferts liés aux déchèteries

Scénario 3 « maximum réglementaire » : scénario 2 + REP + réemploi



	Scénario 1 :	Scénario 2 :	Scénario 3 :
Recettes matières transférées SSE35 :	1 244 162 € (ca21)	1 244 162 € (ca21)	3 023 847 € (ca21)
Recettes matières transférées SPF :	712 482 € (ca21)	712 482 € (ca21)	1 847 505 € (ca21)
Total recettes transférées à S3T'ec :	1 956 643 € (ca21)	1 956 643 € (ca21)	4 871 352 € (ca21)
Charges transférées par SSE35 :	1 910 870 € (BP22)	2 705 514 € (BP22)	2 705 514 € (BP22)
Charges transférées par SPF :	1 650 261 € (BP22)	2 227 854 € (BP22)	2 227 854 € (BP22)
Total charges transférées à S3T'ec :	3 561 132 € (BP22)	4 933 368 € (BP22)	4 933 368 € (BP22)
BP actuel S3t'ec (DF) :	8 349 450 € (BP22)	8 349 450 € (BP22)	8 349 450 € (BP22)
BP futur S3t'ec (DF) :	11 910 582 € (BP22)	13 282 818 € (BP22)	13 282 818 € (BP22)
Impact charges transférées à S3T'ec :	+ 43%	+60%	+60%
Tonnage actuel S3t'ec :	43 200 T/an	43 200 T/an	43 200 T/an
Tonnage futur S3t'ec (68 038 T/an en+)	111 238 T/an	111 238 T/an	111 238 T/an + REP
Nombre de contrats transférés :	40	60	80

Porte à Porte



BILAN Scénario 1:

	COLLECTE	TRANSFERT	TRAITEMENT/VALO	VENTE
OMr	SMICTOMs	S3T'ec	S3T'ec	S3T'ec
Biodéchets	SMICTOMs	/	S3T'ec	S3T'ec
Emballages	SMICTOMs	S3T'ec	S3T'ec	S3T'ec
Papiers	SMICTOMs	/	S3T'ec	S3T'ec
Verre	SMICTOMs	S3T'ec	S3T'ec	S3T'ec
flux déchèteries	SMICTOMs	/	S3T'ec	S3T'ec
Filières REP	SMICTOMs	/	/	/



Limites et risques identifiés :

- Les filières de dons et réemploi de type « seconde vie » / « recycleries » attachées à la compétence collecte
- le broyage déchets verts attaché à la compétence Collecte
- Clarification des statuts S3T'ec + SMICTOM SUD EST 35



Temps passé traitement déchèteries

TOTAL :
0,40 ETP

SMICTOM PAYS FOUGERES (hors REP)	% ETP (si Scénario 1 « à minima »)
Direction technique :	1%
Exploitation :	5%
Suivi marchés publics :	3%
Finances / Compta:	10%
Secrétariat / accueil :	Non significatif
TOTAL :	19%

+ 3,40
= 3,80 ETP

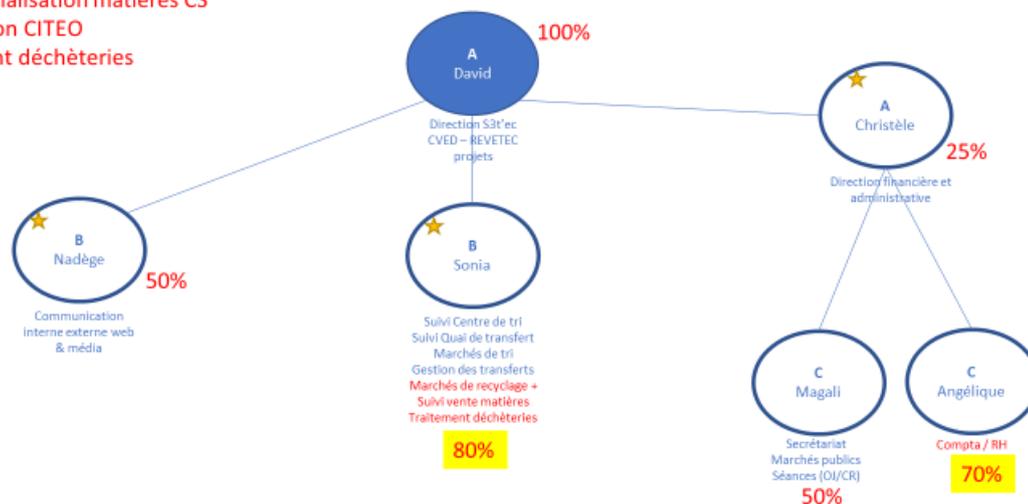
SMICTOM SUD EST 35 (hors REP)	% ETP (si scénario 1 à minima)
Direction technique (marchés et prospections) :	5%
Exploitation :	5%
Finances / compta suivi marchés publics & juridique :	10%
Secrétariat / accueil :	Non significatif
TOTAL :	20%



TRANSFERT TRAITEMENT DECHETS DES DECHETERIES:

Situation actuelle

- + commercialisation matières CS
- + déclaration CITEO
- + traitement déchèteries



S3T'ec = 3,75 ETP = 6 agents

★Agents ayant 2 resp n+1 différents

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A DELIBERER SUR LA FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAITEMEMENT DES DECHETS ».

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- ACTE la finalisation du transfert de la Compétence « TRAITEMENT DES DECHETS » au 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE la Présidente à signer tout document s'y rapportant, notamment les avenants à intervenir aux marchés et contrats liés à ce transfert.

Présents : 24
Pouvoir : /
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

B – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 6 – Contrat de coopération public-public entre Rennes Métropole et S3T'ec : correction de la durée de la convention

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 06 JUILLET 2022

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

La Présidente expose :

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le considérant 33 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ouvre la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. Ces marchés relatifs à la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence "à condition qu'ils soient conclus exclusivement entre pouvoirs adjudicateurs, que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public et qu'aucun prestataire privé de services ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents".

Dans cette perspective, Rennes Métropole et le Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent.

Objet du contrat de coopération :

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

Rennes Métropole confie au Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitée sur le Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) de Vitré, pendant l'arrêt de son usine de valorisation énergétique (UVE) pour restructuration, en 2022 et 2023.

S3T'ec confie à Rennes Métropole une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitée sur l'usine de valorisation énergétique (UVE) restructurée de Rennes Métropole, pendant les travaux à venir sur le centre de valorisation énergétique de Vitré en 2026 et 2027.

Installations concernées :

1 – Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Rennes Métropole

L'UVE est gérée dans le cadre d'une concession de service public et a une capacité de 144 000 tonnes / an. L'exploitant actuel VALOREIZH et le futur exploitant ENEREIZH ont l'obligation de traiter sur l'UVE tous les déchets apportés par Rennes Métropole et les éventuelles collectivités ayant une convention avec Rennes Métropole sur l'UVE. Les déchets acceptés sont les déchets ménagers, déchets hospitaliers non contaminés et déchets non dangereux en général, répertoriés comme tels par la réglementation.

Entre avril 2022 et décembre 2023, l'UVE va faire l'objet d'une restructuration complète avec arrêt total et redémarrage au nominal des équipements prévus en janvier 2024. À ce titre, l'exploitant aura la gestion du vide de four à hauteur de 34 000 tonnes / an.

2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

Le CVED est géré dans le cadre d'un marché public global sur performance et a une capacité de 28 000 tonnes / an. PAPREC ENERGIES s'engage à traiter les déchets apportés par S3T'ec, tel que défini dans le contrat MPGP, et dans la limite de la capacité réglementaire du CVED de VITRE. Les déchets acceptés sont les déchets de collecte des ménages et, d'une manière générale, les déchets non dangereux, répertoriés comme tels par la réglementation.

Les conditions techniques de coopération et les tonnages :

Tonnages concernés par la coopération :

La coopération s'établirait sur la base de 3 100 tonnes de déchets pour Rennes Métropole et à un tonnage à définir pour le S3T'ec :

Rennes Métropole évacuerait sur le CVED de Vitré 900 tonnes de déchets pendant l'arrêt de son UVE en 2022 (sur 5 mois) et 2200 tonnes en 2023 dont 900 tonnes conditionnées au redémarrage de l'UVE de Rennes Métropole en 2023 ;

S3T'ec doit définir une quantité de tonnes de déchets à évacuer vers l'UVE restructurée de Rennes Métropole, en fonction de la durée des travaux prévus sur son site en 2025/2026. Une fois cette durée connue, un avenant sera conclu pour prendre en compte les besoins de traitement du Département de la Mayenne dans la limite des capacités de Rennes Métropole.

Les conditions financières de la coopération :

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé à chaque Partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intégrera :

- Une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
- Une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de profit.

Le coût d'utilisation réel sera calculé à la fin de chaque année en fonction de la réalité du coût d'utilisation net constaté.

En complément de ce coût d'utilisation, il sera fait application du taux de TGAP appliquée à l'installation l'année concernée par les apports.

Comité de suivi et évolutions de la coopération :

Afin d'assurer la bonne exécution de la coopération, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi permettant d'évaluer à échéance régulière (et au moins annuellement) les incidences de la coopération et d'opérer les règlements en découlant, le comité pouvant également se réunir à tout moment si l'une des deux parties le demande.

Durée du contrat de coopération :

La coopération est prévue pour une durée de 9 ans, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2022. (contrat joint en annexe).

La modification de la délibération du 06 juillet 2022 porte uniquement sur la durée du contrat de coopération qui est prévu pour 9 ans et non 5 ans comme présenté par erreur le 06 juillet dernier.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR CE CONTRAT DE COOPERATION ENTRE S3T'EC ET RENNES METROPOLE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat de coopération à intervenir avec **RENNES METROPOLE** pour une durée de **9 ans,**
- **CHARGE** Madame La Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération et **L'AUTORISE** à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 24
Pouvoir : /
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 7– Protocole d'accord amiable Expertise judiciaire CVED

La Présidente expose :

Considérant que le SMICTOM SUD EST 35 et le Syndicat de traitement VITRE FOUGERES sont engagés dans une expertise judiciaire visant plusieurs malfaçons de dimensionnement et de construction sur les réseaux de vapeur et d'eau chaude de l'usine d'incinération et valorisation énergétique des déchets ménagers. Cette expertise a été lancée en 2015 et est arrivée à son terme cet été.

La version définitive du rapport d'expertise judiciaire a été transmise par M. WOOG, Expert judiciaire, début d'année 2021 au Tribunal Administratif de Rennes. Ce rapport expose les causes et conséquences des préjudices subis par les syndicats et définit les responsabilités des différentes parties.

Suite à la transmission de ce rapport, des discussions ont été engagées entre les avocats des différentes parties et le Syndicat de Traitement.

Les préjudices matériels liés aux désordres survenus sur le réseau Haute Pression sont estimés à 2 457 403 €, ils concernent :

- Les réparations liées aux fuites sur le Réseau HP reliant le CVED à l'entreprise LACTALIS ;
- Le changement d'une partie importante de la canalisation des condensats du Réseau HP reliant le CVED à l'entreprise LACTALIS ;
- La reprise des défauts de constructions sur le réseau basse pression ;
- La mise en place d'une nouvelle chaîne de mesure pour le comptage énergétique.

S'ajoute à cela un préjudice immatériel qui est estimé à 823 760 €, il concerne :

- Les pertes d'exploitation, à savoir l'énergie non commercialisée à l'entreprise LACTALIS ;
- L'impact sur la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP) qui est directement liée à la baisse de performance énergétique du CVED ;
- Les frais d'expertise.

Le préjudice total pour les Syndicats est donc estimé à 3 281 163 €.

A savoir que le préjudice matériel est plus solide à défendre car résultant de factures réellement payées par les Syndicats (et faisant suite à des travaux missionnés par l'Expert judiciaire) alors que le préjudice immatériel, s'il est bel et bien avéré, résulte de calculs réalisés par les Syndicats eux même, basés sur des projections de vente d'énergie et de performance énergétique, avec et sans désordres.

A savoir également que, les Syndicats (stratégie opérée, choix techniques, décisions prises...) ne sont pas mis en cause par l'Expert, les mises en causes concernent l'exploitant, le maître d'œuvre ainsi que les différents constructeurs.

Les Syndicats avaient auparavant déjà conclu un protocole d'accord à l'amiable avec les Sociétés SUEZ (pour un montant de 1 350 000€) et Wannitube (338 000 €) dans le but de financer les travaux de réparations préconisés par l'expert et aujourd'hui réalisés.

L'objectif des négociations menées par les Syndicats et son avocat était donc de négocier un protocole d'accord à l'amiable sur la base du rapport de l'expert, des chiffres et éléments mentionnés ci-dessus. Un accord a été trouvé cet été avec l'ensemble des parties et vous sera présenté en détail lors de la séance (montants concernés et conditions). (Protocole d'accord joint en annexe).

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD AVEC CHACUNE DES SOCIETES.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le protocole d'accord transactionnel tel que présenté,
- **DE VALIDER** les modalités de répartition et de versement de l'indemnité transactionnelle,
- **D'AUTORISER** La Président à signer les protocoles d'accord avec chacune des Sociétés, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 24
Pouvoir : /
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

Question 8– Accord-cadre à marchés subséquents pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères en surplus : avenants à intervenir

La Présidente expose :

Pour traiter les déchets ménagers résiduels qui ne peuvent être valorisés par le CVED du Syndicat de Traitement Vitré-Fougères, un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu le 30 mars 2021.

La prestation concerne donc le traitement des déchets ménagers résiduels du syndicat mixte, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.

Le contrat est sous la forme d'un Accord-cadre à marchés subséquents (n°20VF21). Il est décomposé en deux lots :

Lot n° 2 : Traitement par unité de valorisation organique attribué à la société THEAUD

Lot n° 3 : Traitement par Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux attribué à la société SECHE ECO INDUSTRIES

L'exécution des prestations est conditionnée à la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de l'identification des besoins de l'acheteur public.

Au regard des modalités de révision des prix indiquées au CCATP, une précision au contrat est nécessaire pour permettre l'application de la clause de révision.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une précision sur les modalités de révision des prix.

« A l'article VIII.1 - Forme du prix

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

Les prix sont des prix plafonds de référence, exprimés en euros HT et TTC, et mentionnés dans l'annexe financière jointe au présent accord cadre complétée par le titulaire.

Pour les marchés subséquents le titulaire ne pourra proposer qu'un prix égal ou inférieur aux prix plafonds de l'accord cadre. Les prix plafonds sont fermes et définitifs pendant toute la durée de l'accord-cadre et couvrent toutes les prestations décrites. »

La mention suivante est ajoutée : « les prix plafonds de référence fixés sont considérés hors révision des prix prévus dans l'accord cadre et hors TGAP. »

La mention prix ferme est supprimée dans l'ensemble des clauses de l'accord cadre.

Aussi, les prix plafonds sont révisables selon les conditions fixées au CCATP.

Ces mentions sont applicables sur les marchés subséquents conclus.

L'avenant a une incidence de 0.6% au regard de l'application de la révision sur la dernière année d'exécution.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES TITULAIRES DE L'ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE l'avenant n°1 aux lot 2 et 3 de l'accord cadre à marchés subséquents tel que présenté,
- AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société THEAUD (lot 2) et la société SECHE ECO INDUSTRIES (lot 3) pour le traitement des déchets ménagers résiduels, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir :
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

C – TRI ET VALORISATION MATIERE

Question 9– Marché de tri des emballages au 1^{er} janvier 2023 : Attribution

La Présidente expose :

S3T'ec a lancé un Appel d'Offres pour la passation d'un marché de « tri des Emballages en Extension des Consignes de Tri » à compter du 1^{er} janvier 2023.

La prestation comprend le tri et le conditionnement des emballages issus des collectes organisés en porte à porte et en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Elle est dissociée en deux lots :

- Lot 1 : tri des emballages du secteur Nord : SMICTOM PAYS DE FOUGERES
- Lot 2 : tri des emballages du secteur Sud : SMICTOM SUD EST 35.

Les variantes sont autorisées. Le candidat peut répondre à l'offre de base, à la variante ou aux deux.

La prestation consiste à :

- Réceptionner les déchets, à les enregistrer par pesée ;
- Effectuer une séparation mécanique et/ou manuelle afin d'obtenir des flux distincts selon les Prescriptions Techniques Minimales de CITEO et des recycleurs ;
- Conditionner les flux de matériaux triés conformément aux exigences des recycleurs ;
- Assurer l'ensemble de la logistique d'expédition et de gestion des stocks ;
- Réaliser toutes opérations de prélèvement, d'échantillonnage et de caractérisation des flux entrants afin d'attribuer de la manière la plus juste à S3t'ec les flux de matériaux valorisés ;
- Assurer le stockage, le conditionnement, le transport et l'élimination des refus de tri vers une installation d'élimination dûment autorisée et habilitée. Cette installation devra permettre d'obtenir, le cas échéant, une valorisation énergétique des refus de tri ;
- Fournir tous les éléments de suivis administratifs et techniques pour assurer la traçabilité de la prestation.

Le titulaire s'engage à exécuter cette prestation pour la totalité des tonnages apportés par S3Tec et à les traiter conformément au standards matériaux en vigueur des éco-organismes et aux exigences des filières quelles que soient leur évolution pendant la durée du contrat

PROCEDURE DE MARCHE : Marché de service en appel d'offres européen (n°22VF15),

- Date d'envoi au JOUE : 02/08/2022
- Date de parution au JOUE : 05/08/2022
- Date de remise des offres : 28/09/2022 à 12h
- Montant estimé du marché : 7 444 000 € HT
- Durée du marché : 4 ans

Nomenclature : 90513000 (Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux)

ANALYSE DES OFFRES :

Pour le lot 1, 3 candidats ont déposé des offres : PAPREC (offre de base et 1 variante), SPHERE et SUEZ RV OUEST.

Pour le lot 2, 3 candidats ont déposé des offres : PAPREC (offre de base et 1 variante), SECHE ECO INDUSTRIE et SUEZ RV OUEST.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Mercredi 5 Octobre 2022, a déclaré recevables les candidatures et les offres des candidats.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Coût global de la prestation 50%
- Valeur technique de l'offre 50%

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par des candidats sur le marché. Dans le cadre de l'analyse des offres des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 5 Octobre a analysé les offres des candidats.

- Lot 1 : tri des emballages du secteur SMICTOM PAYS DE FOUGERES

NOTATION	PAPREC OFFRE DE B.	PAPREC VARIANTE	SPHERE	SUEZ RV OUEST
Coût global de la prestation (50/100)	41.24	42.95	39.15	50
Valeur technique de l'offre (50/100)	40.60	40.60	40.00	39.40
TOTAL/100	81.84	83.55	79.15	89.40
CLASSEMENT	3	2	4	1

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres décide de retenir la société SUEZ RV OUEST, pour son offre de base d'un montant estimé à 2 824 288 € HT sur 4 ans, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

- Lot 2 : tri des emballages du secteur SMICTOM SUD EST 35

NOTATION	PAPREC OFFRE DE B.	PAPREC VARIANTE	SECHE ECO INDUSTRIE	SUEZ RV OUEST
Coût global de la prestation (50/100)	44.68	46.53	38.91	50
Valeur technique de l'offre (50/100)	40.60	40.60	39.40	36.10
TOTAL/100	85.28	87.13	78.31	86.10
CLASSEMENT	3	1	4	2

3

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres décide de retenir la société PAPREC et sa variante 1, pour un montant estimé à 5 281 231 € HT sur 4 ans, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES CANDIDATS RETENUS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES LOTS 1 ET 2.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et notifier le marché de tri, conditionnement et chargement des emballages -lot 1 « Tri des emballages du secteur SMICTOM PAYS DE FOUGERES » avec la société SUEZ RV OUEST pour son offre de base d'un montant estimé à 2 824 288 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution,
- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et notifier le marché de tri, conditionnement et chargement des emballages - lot 2 « Tri des emballages du secteur SMICTOM SUD EST 35 » avec la société PAPREC pour sa variante 1 d'un montant estimé à 5 281 231 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 23 Pouvoir : / Nombre de votants : 23 Nombre de voix pour : 23 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 10 – Marché d'exploitation, maintenance et entretien du Centre de Tri des emballages ménagers et assimilés : Avenant n°7 à intervenir avec DERICHEBOURG POLY VALYS SASU

La Présidente expose :

La Société DERICHEBOURG assure l'exploitation du Centre de tri depuis le 1er janvier 2017. Ce dernier fermera définitivement ses portes au 31 décembre 2022. A ce titre, il entre dans son dernier semestre de fonctionnement, après 22 ans d'activité.

La Société DERICHEBOURG alerte sur des difficultés et anticipe une éventuelle saturation du site au regard :

- 1- De pannes répétées liées à la fin de vie mécanique de certains équipements,
- 2- D'un rendement de tri moins performant que les années précédentes, faisant suite à l'annonce auprès des équipes de l'arrêt de l'activité en fin d'année,
- 3- D'une dégradation graduelle de la qualité du tri, depuis les périodes de confinement COVID, et désormais liée à une anticipation par certains usagers du tri des ECT (normalement effectif au 1^{er} janvier 2023).

Sur demande de la Société DERICHEBOURG, S3T'ec a sollicité une extension dérogatoire des horaires de fonctionnement de centre de tri auprès de la DREAL 35. Ceci jusqu'à la fin de l'activité, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022. L'objectif est de pouvoir travailler de 5h30 du matin à 23h00 (au lieu de 7h-22h) et permettre le tri dans des temps corrects de toutes les matières entrantes sur le site.

Néanmoins, S3T'ec et DERICHEBOURG considèrent que cet effort ne suffira pas et préfèrent mettre tout en œuvre afin d'éviter que les déchets soient stockés trop longtemps et s'accumulent sur le site. En effet, cela mettrait S3T'ec dans une situation non conforme au regard de l'Arrêté préfectoral D'autorisation d'Exploiter.

Une discussion a été menée avec la Société DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU, afin de trouver une solution palliative qui permette d'atteindre la fin du contrat et la fermeture définitive du centre de tri dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Le projet d'avenant vous est soumis en annexe de l'ordre du jour : l'avenant représente une moins-value de – 68 792.08 € HT, soit -0.54% du montant du marché. (Impact des avenants cumulés : -62 451.14 €)

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°7 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DERICHEBOURG POLY VALYS SASU POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** L'avenant n°7 tel que présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°7 à intervenir avec la société DERICHEBOURG POLY VALIS SASU pour le marché d'exploitation du centre de tri des emballages, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 22
Pouvoir : /
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

Question 11 – Marché d'exploitation du centre de transfert et valorisation matières au 1^{er} janvier 2023 : Attribution

La Présidente expose :

Le centre de tri de VITRE cessera son activité au 31 décembre 2022.

Certaines activités devront cependant être maintenues sur le site dès le 1^{er} janvier 2023 pour assurer la continuité du service public.

S3T'ec a donc lancé un appel d'offre pour la passation d'un nouveau marché portant sur « L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE » à VITRE, en lieu et place du centre de tri actuel des Collectes Sélectives.

Il s'agit d'un marché transitoire qui a vocation à garantir une continuité de service aux adhérents de S3T'ec pour l'accueil, transfert, valorisation et préparation des déchets.

Sa durée est relativement courte, le temps pour S3t'ec de terminer ses études sur la reconversion du centre de tri, et de définir le périmètre d'un futur marché plus global intégrant l'avenir du centre de VITRE, éventuellement l'exploitation du nouveau quai de transfert qui ouvrira en 2023 sur FOUGERES, éventuellement l'activité de transfert de déchets associés, et, le cas échéants, d'autres activités connexes...etc.

Dans l'attente, et au titre du présent marché, il est donc demandé au titulaire d'exploiter le site en l'état, et dans la limite des besoins. Il n'est pas demandé d'intégrer un quelconque démantèlement, une reconversion, ou plus largement de travaux importants sur le site (hors mise aux normes).

De la même façon, l'entretien, la maintenance du site et la gestion du GER pendant ces quelques mois, font l'objet de conditions spécifiques adaptées.

Le présent marché comprend les missions suivantes :

- L'accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange,
- L'accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange, la gestion des refus ultimes,
- L'accueil, le stockage, la mise en balle, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns,
- L'exploitation, entretien, maintenance du site en lien avec la réglementation, les besoins techniques de l'activité et l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en vigueur.

Le marché permet au titulaire d'accueillir sur le site des tonnages liés à ses activités propres, assimilés aux déchets concernés par le présent marché, et sous couvert du respect de la réglementation et de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en vigueur.

Le marché n'intègre pas le transport ni les transferts des déchets amont/aval. Uniquement l'organisation des plannings d'arrivée des camions à charger en lien avec les transporteurs désignés par S3t'ec. Les contacts seront transmis au titulaire au démarrage du marché.

Le marché ne fait pas l'objet d'une séparation en lots.

Les variantes libres sont autorisées selon les conditions fixées au CCAP.

PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché de service en appel d'offres européen (n°22VF18),

- Date d'envoi au JOUE : 08/08/2022
- Date de parution au JOUE : 12/08/2022
- Date de remise des offres : 28 septembre 2022 à 17h
- Montant estimé du marché : 260 000 € HT
- Durée du marché : 8 mois

Nomenclature : 90500000-2 (service lié aux déchets) et 90514000-3 (service de recyclage des ordures ménagères).

ANALYSE DES OFFRES :

Un seul candidat a répondu : SUEZ RV OUEST avec une offre de base, et 2 variantes.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Mercredi 5 Octobre 2022, a déclaré recevable la candidature de SUEZ RV OUEST.

Le candidat SUEZ RV OUEST a remis deux variantes à la solution de base. L'offre de base, et la variante 1 proposées par le candidat sont jugées recevables.

La variante 2 proposée par SUEZ RV OUEST est jugée non recevable, car non conforme au cahier des charges.

Dans le cadre de l'analyse des offres des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse, appréciée dans les conditions prévues l'article R2152-6 et R2152-7 du CCP en cours, selon les critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (50/100) :
2. Prix des prestations (50/100)

La Commission d'Appel d'offres réunie le 5 Octobre a analysé les offres des candidats.

NOTATION	SUEZ RV OUEST OFFRE DE B	SUEZ RV OUEST VARIANTE 1
Valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (50/100) :	48	41
Prix des prestations (50/100)	38	50
TOTAL/100	86	91
CLASSEMENT	2	1

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres décide de retenir la société SUEZ RV avec sa variante 1 pour un montant estimé à 238 259,88 € HT, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE La Présidente, ou son représentant à signer et notifier le marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière avec la société SUEZ RV OUEST pour sa variante 1 pour un montant estimé à 238 259,88 HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.**

Présents : 22 Pouvoir : / Nombre de votants : 22 Nombre de voix pour : 22 Abstentions : 0 Contre : 0

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

D – TRANSFERT DES DECHETS

Question 12– Marché de transfert des déchets d’emballages en mélange et des OMr du SMICTOM du Pays de Fougères : Avenant n° 4 à intervenir avec la Société GELIN

La Présidente expose :

S3t’ec a confié par marché public, le « transfert des emballages en mélange et des OMr du SMICTOM PAYS DE FOUGERES », à la Société GELIN. La société SUEZ RV OUEST intervient en sous-traitance directe pour les transferts en caissons 30 m3 de certains emballages en mélange.

Il était prévu dans le contrat initial, une fin de mission au 30 juin 2022.

S3t’ec a sollicité une prolongation de 6 mois pour maintenir la prestation jusqu’au 31 décembre 2022 ; le temps de connaître la localisation de son futur site de tri des emballages. L’idée étant de repartir sur un marché de transfert plus global intégrant les adresses exactes de livraisons des emballages et également les départs depuis VITRE.

Le marché initial comporte une clause qui cape à 3% maximum le montant de la révision annuelle des tarifs.

La société GELIN, et son sous-traitant SUEZ, ont écrit à S3t’ec pour demander l’annulation de cette clause au regard des augmentations de coûts auxquelles ils font face dans le métier du transport (énergie, mécanique, RH...). (courrier joint en annexe de l’ordre du jour).

Les parties se sont rencontrées et accordées sur un projet d’avenant dont l’objectif est de supprimer sur la durée de prolongation de 6 mois (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022), la clause de révision maximum de 3% inscrite au contrat. (avenant en annexe de l’ordre du jour)

L’avenant représente une plus-value estimée à 17 494.63 €HT, soit 1.22% du montant du marché (impact des avenants cumulés : 15.45% du marché).

Considérant l’avis favorable de la Commission d’Appel d’offres, invitée dans sa séance du mercredi 05 octobre 2022, à se prononcer sur cet avenant.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D’AVENANT N°4 A INTERVENIR AU MARCHE DE TRANSFERT DES DECHETS D’EMBALLAGES EN MELANGE ET DES OMR SIGNE AVEC LA SOCIETE GELIN.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE L'avenant n°4 tel que présenté,
- AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°4 à intervenir avec la société GELIN pour le marché de transfert des déchets d'emballages en mélange et des OMr, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 22
Pouvoir : /
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

E – REVERTEC

Question 13 – Marché global de performance portant sur la construction et l'exploitation d'équipement de production de chaleur et de distribution signé avec DALKIA : avenant n°9 à intervenir

La Présidente expose :

La Société DALKIA assure l'exploitation du réseau REVERTEC via un marché public global sur performances.

Suite aux évolutions techniques apportés par DALKIA, les résultats obtenus en termes d'exploitation du réseau et de performances s'améliorent.

Néanmoins, les deux parties conviennent de l'intérêt réciproques de clarifier et amender le contrat afin d'intégrer les événements et éléments techniques et financiers suivant :

- Modulation des performances garanties au regard de l'évolution de l'activité de la société KERVALIS

S3T'ec et DALKIA note que la société KERVALIS a connu un certain nombre d'évolution récente sur son activité à VITRE depuis 2020 : baisse graduelle des tonnages traités sur le site (générant les buées), développement de nouvelles recettes (provoquant des arrêts supplémentaires) et des baisses ponctuelles importantes de matière entrante, liés aux préconisations de lutte contre la propagation de la grippe aviaire.

S3T'ec et DALKIA constate que ses modifications ont une conséquence sur l'atteinte des performances garanties par DALKIA dans son marché. Les deux parties ont donc décidé de revoir les performances garanties au marché en conséquence.

- Intégration au programme de travaux et à l'inventaire des nouveaux équipements installés sur site depuis novembre 2021 (ou à installer prochainement) :

Plusieurs évolutions techniques ont été ajoutée (ou vont être ajoutés) à l'installation REVERTEC depuis plusieurs mois par DALKIA : un filtre automatique, un système de NEP, un compteur. Les deux parties négocient actuellement sur les modalités d'intégration de ces nouveaux équipements au programme de travaux du marché, ainsi que leur financement.

Le projet d'avenant a été transmis en amont de la séance.

L'avenant représente une plus-value estimée à 29 028,38 € TTC, soit +0,98% du montant actuel du marché. (Impact des avenants cumulés : 8,85 % du montant initial du marché).

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, invitée dans sa séance du mercredi 05 octobre 2022, à se prononcer sur cet avenant.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°9 A INTERVENIR AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION DE CHALEUR ET DE DISTRIBUTION SIGNE AVEC LA SOCIETE DALKIA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** L'avenant n°9 tel que présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°9 à intervenir avec la société DALKIA pour le marché global de performance portant sur la construction et l'exploitation d'équipement de production de chaleur et de distribution, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 22
Pouvoir : /
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

F – FINANCES

Question 14 – Décision modificative n°1

La Présidente expose :

Vu le Budget primitif 2022 approuvé par délibération n°6 du Comité syndical en date du 17 Février 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits prévus pour constater les amortissements des biens de l'exercice,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

042- Opération d'ordre

6811- Dotations aux amortissements + 530.00

S3T'EC : Compte rendu sommaire du CS du 05 octobre 2022

30/31

Recette de fonctionnement

70- Produits des services et ventes diverses

707806- Recettes de vente d'énergie + 530.00

Investissement

Dépense d'investissement

20- Immobilisations corporelles

2051- Frais d'étude, recherche et développement + 530.00

040- Opération d'ordre

2817538- Autres installations, matériel et outillage technique + 530.00

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 22
Pouvoir : /
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués présents et clôt la séance.